

**Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**temporaire de circulation alternée avenue Saint Hubert**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

**VU** La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

**VU** la demande par laquelle l'entreprise CISE TP OUEST sise 211 B rue des Mesniers, ZA du bois de le Combe, 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE représentée par BONNET Patrice, en date du 02 août 2023, sollicite la réalisation de travaux de raccordement réseau eau potable, avenue Saint Hubert,

**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

**CONDIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation avenue Saint Hubert,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 - Pour une période prévue de 5 jours à compter du 18 septembre 2023 et pendant la durée des travaux,** la circulation sera alternée au droit du Village des Samares, comme indiqué sur le plan annexé.

**ARTICLE 2 -** La circulation alternée sera réglée par des panneaux B15/C18 de part et d'autre des travaux et le stationnement interdit sur la section considérée. La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

**ARTICLE 3 -** Dans la mesure du possible et sous la responsabilité de l'entreprise, les alternats seront levés pendant la nuit de 18h00 à 8h00 le lendemain matin, les week-ends et jours fériés. Il en sera de même dans le cas d'interruption du chantier.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

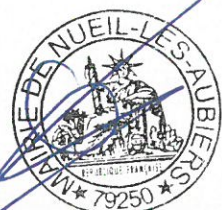
**ARTICLE 5 -** Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,  
Le **07 août 2023**

Le Maire,

P/le Maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des aménagements  
**Michel CHARTIE**





Plan annexe à l'article 11A. 25 - 220

